

| | | | | | |
|---|---------------------------------|------------------------------|--------------------------------|----------------------|--------------------------|
| <i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47 | <i>Membres en fonction :</i> 47 | <i>Membres présents :</i> 38 | <i>Absent(s) excusé(s) :</i> 3 | <i>Absent(s) :</i> 6 | <i>Pouvoir(s) :</i> 1 |
|---|---------------------------------|------------------------------|--------------------------------|----------------------|--------------------------|

Date de convocation : 28 mars 2017

Vote(s) pour : 39
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 3 avril 2017,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2017-04-03-BD-11 :

Metz Métropole Développement : attribution d'une subvention pour 2017 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 sur l'intégration communautaire en matière de développement économique,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Budget Primitif 2017,

VU la délibération du Bureau du 28 novembre 2016 autorisant le versement par anticipation au vote du Budget Primitif 2017 d'une avance sur subvention de 323 333 €, attribuée au titre de la subvention accordée en 2016, auprès de Metz Métropole Développement,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 670 000 € à « Metz Métropole Développement ». Cette subvention est arrêtée au titre de son fonctionnement pour l'exercice 2017,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens pour le fonctionnement 2017 de l'Association « Metz Métropole Développement », jointe en annexe à la présente délibération, et tous documents relatifs à cette convention.

Pour extrait conforme
Metz, le 4 avril 2017
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL





CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE
ET
L'ASSOCIATION 'METZ METROPOLE DEVELOPPEMENT'

ANNEE 2017
———

Entre

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Jean-Luc BOHL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau en date du 3 avril 2017, ci-après désignée par les termes « Metz Métropole »,

d'une part,

Et

L'Association « Metz Métropole Développement », représentée par son Président, Monsieur Dominique GROS, agissant pour le compte de l'Association, ci-après désignée « Metz Métropole Développement »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Metz Métropole soutient depuis sa création (et jusqu'en 2016 avec la Ville de Metz) l'Association 'Metz Métropole Développement' (MMD) par le versement d'une subvention annuelle lui permettant de mettre en œuvre les actions d'accueil d'entreprises, de promotion et de développement économique sur le territoire de l'agglomération.

Avec l'application de la loi NOTRe et du principe d'exclusivité, la Ville de Metz ne verse désormais plus de subvention directement à l'association MMD.

L'Association « Metz Métropole Développement » a pour objet de dynamiser les moyens pour renforcer les capacités d'actions des différents acteurs concernés par la promotion et le développement du territoire de l'agglomération messine.

Pour mémoire, l'Université de Lorraine, l'Association des Grandes Ecoles de Metz (AGEM), l'Agence d'Urbanisme d'Agglomération de Moselle (AGURAM), l'Association « Club Metz Technopôle », la Chambre de Commerce, d'Industries et de Services de la Moselle, ainsi que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle, sont également membres fondateurs de « Metz Métropole Développement ».

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de l'Association « Metz Métropole Développement » définissent chaque année un programme d'activités à partir duquel ils sollicitent tout partenaire financier et notamment Metz Métropole pour le versement de subventions permettant la réalisation de ce programme.

Dans cette optique, Metz Métropole soutient « Metz Métropole Développement » et a décidé de l'aider en lui attribuant une participation financière au titre de l'exercice 2017. Le pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain et la Caisse de Dépôts et Consignations participent également au financement de cette agence.

Le programme d'actions et les objectifs de l'association pour 2017 ont été élaborés en fonction de plusieurs actualités qui concernent le territoire de Metz Métropole :

- Le renforcement de l'intégration communautaire en application de la loi NOTRe et plus particulièrement ses dispositions en matière de développement économique (suppression de l'intérêt communautaire en matière de ZAE et d'actions de développement économique, effacement de la compétence communale)
- La préparation opérationnelle à la création d'une nouvelle entité regroupant les différents outils dédiés au développement économique, au tourisme d'affaires et au tourisme d'agrément.
- Le déploiement de la marque de territoire dévoilée en octobre 2016.
- Le statut de Métropole conféré à Metz Métropole et la volonté de s'inscrire dans une dynamique de développement de l'aire métropolitaine.

En outre, il est noté que l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation Grand Est, mais aussi l'accès au statut de Métropole, conduiront à une refonte de la contractualisation de Metz Métropole avec la Région Grand Est susceptible d'avoir un impact sur la mobilisation opérationnelle de son agence de développement économique.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole à l'Association « Metz Métropole Développement » pour remplir sa mission d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 2 – Objectifs

Les missions générales confiées à « Metz Métropole Développement » sont distinctes et complémentaires :

- promouvoir le territoire de Metz Métropole, à partir de ses forces et faiblesses,
- assurer le développement et l'animation du tissu économique local,
- accompagner Metz Métropole dans la formalisation d'une stratégie de développement économique.

Dans ce cadre, l'Association « Metz Métropole Développement » doit accomplir les actions détaillées dans le programme d'actions 2017 annexé à la présente et qui s'articule autour des principaux leviers d'intervention suivants :

- Créer des conditions favorables à la création, au maintien et à l'implantation d'entreprises : promotion des sites d'activités, accueil des porteurs de projets et accompagnement dans les différentes phases d'installation, rapprochement avec les acteurs institutionnels et privés oeuvrant dans ce champ d'intervention. Participation à la réflexion et la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement et de pré commercialisation des espaces d'activités de Metz Métropole.
- Placer l'innovation au cœur de la compétitivité du territoire : structuration et animation des filières (agriculture périurbaine, matériaux (Campus technologique et VEMEP), numérique, relation client,...) avec en particulier un travail fort sur la filière du numérique dans le prolongement de la candidature à French Tech.
- Faire du commerce un levier d'actions fort pour la métropole : avec une concentration forte des actions sur la recherche de nouvelles enseignes, participation à des salons professionnels, relations suivies avec les professionnels (commercialisateurs, promoteurs, ..) et les communes pour ce qui concerne les questions de développement commercial, la réalisation d'études et/ou mise en œuvre d'indicateurs d'observation. Participation à l'élaboration de schéma (schéma de développement commercial)
- Communiquer et promouvoir le territoire : au travers des actions traditionnelles et au-delà par le déploiement de la marque de territoire dévoilée en 2016 avec la mise en œuvre des actions de communication et de promotion destinées à partager la marque avec les acteurs économiques.
- Développer le tourisme d'affaires par la structuration d'un Bureau des Congrès et des Conventions qui prévoit en 2017 les actions suivantes : acquisition d'un logiciel de gestion des congrès, participation à des salons professionnels et eductours, chartes graphique et d'accueil, meeting and event planner, logos, création d'un site web, création d'une marque, benchmarking, manifestations diverses, ...
- Attractivité et ouverture à l'international : renforcer l'action dans les réseaux de développement à l'international en misant sur la promotion des atouts du territoire, des offres foncière et immobilière et de la coordination d'une stratégie de coopération et de promotion.
- Accompagner Metz Métropole dans son projet de renforcement des liens économiques de son territoire avec les EPCI et/ou acteurs économiques inscrits dans l'espace de projet Nord Lorraine, la dynamique du Sillon Lorrain et son espace transfrontalier.
- Contribuer à la promotion d'un *pack de services* proposé par les Pôles Gestion des Déchets et Environnement et Développement Durable de Metz Métropole. Cette offre d'accompagnement

spécifique et individualisée, conçue pour les entreprises du territoire, vise l'optimisation de leurs coûts en matière de gestion des déchets (redevance spéciale) et de consommation de ressources (économies d'énergie).

Dans ce cadre, l'Association « Metz Métropole Développement » facilitera la mise en relation des entreprises présentes sur le territoire en communiquant aux services de l'agglomération concernés, une base de données recensant leurs coordonnées.

Article 3 – Les conditions de mise en œuvre de la convention

Article 3.1 – Les engagements de Metz Métropole

La participation de Metz Métropole

Metz Métropole attribue une subvention de :

- 1 670 000 € à l'Association « Metz Métropole Développement » contribuant à la réalisation des objectifs définis dans l'article 2 de la présente convention.

Modalités de versement

La subvention sera mandatée à l'Association « Metz Métropole Développement » selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention fera l'objet de quatre versements dans la limite de 1 346 667 €, montant correspondant à la contribution annuelle de 1 670 000 €, après déduction de l'avance de 323 333 € versée en mars 2017, selon l'échéancier suivant :

- versement d'un acompte de 448 889 € à la signature de la convention,
- versement d'un acompte de 448 889 € en septembre 2017,
- versement du solde soit 448 889 € en décembre 2017.

Le versement des acomptes sera effectué selon les disponibilités financières de Metz Métropole et sur la base de la présentation par l'Association « Metz Métropole Développement » des documents suivants :

- une demande écrite de sa part,
- un état de trésorerie prenant en compte le mois de versement et les deux mois suivants,
- un compte-rendu trimestriel d'avancement du programme d'actions de « Metz Métropole Développement ».

3.2 – Les engagements de « Metz Métropole Développement »

Communication

L'Association « Metz Métropole Développement » s'engage à faire mention de la participation de Metz Métropole sur tous les supports de communication et dans ses relations avec des tiers relatifs aux objectifs définis par la présente convention.

Comptes rendus et contrôle de l'activité

L'Association « Metz Métropole Développement » transmettra à Metz Métropole, au plus tard dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu

financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

De plus, l'Association « Metz Métropole Développement » transmettra chaque semestre à Metz Métropole un compte rendu d'avancement de son programme d'actions. A cet effet, des indicateurs de suivi des actions soutenues seront définis conjointement entre « Metz Métropole Développement » et Metz Métropole.

Metz Métropole se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus.

A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes les pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de Metz Métropole sont sauvegardés.

L'Association « Metz Métropole Développement » devra également communiquer à Metz Métropole tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales, ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association « Metz Métropole Développement » à l'objet pour lequel elle a été octroyée, Metz Métropole se réserve le droit de demander à l'Association « Metz Métropole Développement » le remboursement partiel ou total de la somme perçue.

Un remboursement partiel ou total de ladite subvention pourra également être demandé par Metz Métropole lorsque l'Association « Metz Métropole Développement » aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, sauf motif valable (cas de force majeure).

Dispositions diverses

Par ailleurs, « Metz Métropole Développement » :

- accomplit les démarches prévues par les lois et règlements en vigueur pour le recrutement de son personnel propre et informe Metz Métropole préalablement aux nouvelles embauches et créations d'emploi,
- s'engage à mettre en œuvre en faveur de son personnel des conditions de rémunérations et des dispositifs de carrière en rapport avec ceux applicables aux fonctionnaires communautaires.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle s'achèvera le 30 juin 2018, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, et en ayant respecté un préavis d'un mois.

Article 5 – Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association « Metz Métropole Développement », la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve, après avoir entendu les motifs de l'Association « Metz Métropole Développement », la possibilité de dénoncer unilatéralement la

présente convention sans préavis, ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Article 6 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai de deux (2) mois à compter de la réception de l'une des parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Le président de l'Association
« Metz Métropole Développement »

Le Président de la Communauté d'Agglomération
de Metz Métropole
Maire de Montigny-lès-Metz
1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est

Dominique GROS

Jean-Luc BOHL

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

| Désignation des pièces | Nombre | Observations |
|--|--------|----------------------|
| <i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 3 avril 2017.</i> | | Contrôle de légalité |
| Point 8.1 – Plateau de Frescaty : acquisition de la 2 ^{ème} partie de l'ex zone de vie par MM auprès de l'EPFL. X | 1 | |
| <i>Annexe</i> : Plan de situation. | 1 | |
| Point 8.2 – Plateau de Frescaty : projet de cession de 3 parcelles bâties à la SCI LULAVA. X | 1 | |
| <i>Annexe</i> : Plan de situation. | 1 | |
| Point 9 – Plateau de Frescaty : facturation des badges électroniques d'accès. X | 1 | |
| Point 10 – SPL Metz Métropole Moselle Congrès : approbation d'une convention financière au titre de l'exercice 2017. X | 1 | |
| <i>Annexe</i> : Convention. X | 1 | |
| <i>Annexe</i> : Tableau financier. X | 1 | |
| Point 11 – Metz Métropole Développement : attribution d'une subvention pour 2017 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens. X | 1 | |
| <i>Annexe</i> : Convention. | 1 | |
| Point 12 – Association Club Metz Technopôle : attribution d'une subvention pour 2017 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens. X | 1 | |
| <i>Annexe</i> : Convention. | 1 | |
| Point 13 – Application du tarif réduit de billetterie du Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole pour les détenteurs du Pass Lorraine. X | 1 | |
| Point 14 – Programme d'investissement du Centre Pompidou-Metz pour l'année 2017 – affectation de l'Autorisation de Programme 17ATEC01. X | 1 | |
| <i>Annexe</i> : Programme d'investissements 2017. X | 1 | |
| Point 15 – Contribution financière à l'EPCC Centre Pompidou-Metz pour l'année 2017. X | 1 | |
| Point 16 – Contribution financière à l'EPCC ESAL-CEFEDM pour l'année 2017. | 1 | |
| Nombre total des actes transmis : 10 délibérations dont 6 accompagnées d'annexes. | | |



Fait à Metz, le 4 avril 2017

Pour le Président
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL